

AAFI AFICS *Newsletter*

ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX - Genève
ASSOCIATION OF FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS - Geneva



Source abstract wallpapers

EDITION SPECIALE 10 mai 2020

Editorial

Par Odette FOUDRAL

Comme souvent depuis que ce fichu COVID-19 nous a envahi, mes nuits sans sommeil m'ont entraîné vers des pensées qui éclatent autour de moi sans que je puisse les canaliser. Il est vrai que vivre cette période en solitaire n'aide pas à vaincre les craintes, les angoisses et les affabulations. En effet, quand on a la chance d'être en famille, on peut s'appuyer sur l'autre ou les autres en espérant ne pas avoir les creux de vagues au même moment.

Aussi au lieu de préparer une simple newsletter comme chaque semaine depuis le début de la crise j'ai opté pour le format d'un bulletin virtuel. En effet il semble que nous devions attendre encore pour reprendre le chemin du Palais et essayer de retrouver nos marques.

Tout d'abord laissez-moi vous expliquer le choix de l'image de la page de couverture. C'est simple je crois que seule l'innocence des enfants peut nous aider à traverser cette période difficile.

Je voulais donc partager avec vous certaines de mes pensées.

La première qui m'est venue est de, quand je changerai mon smartphone, de garder celui que je chéris comme la prunelle de mes yeux et de l'encadrer lui qui m'a permis de garder une fenêtre ouverte vers mes amis et ma famille.

Nous ne dirons plus heureux qui comme Ulysse a conquis la toison mais heureux celui qui a dompté la technologie. En effet comment ne pas penser à tous ceux qui se retrouvent vraiment isolés de tout, perdus dans cette période au piège insurmontable. Comment ne pas penser à tous ceux qui ont, en plus faim.

Notre monde se retrouve face à une météorite qui aurait subitement changé de trajectoire pour venir s'écraser en même temps sur l'Empire State building, la Tour Eiffel et la Grande pyramide. Personne n'est épargné et me revient en mémoire une phrase que prononçait souvent ma maman « nous aurons mangé notre pain blanc et il ne restera que le noir. »

Vous trouverez donc dans ce numéro un peu spécial des nouvelles, des textes et, hélas, une partie de la liste des décès annoncés par la Caisse des Pensions.

Informations des Nations Unies

Caisse maladie UNSMIS

Notre Caisse des Pensions

L'âgisme dans la lutte contre le coronavirus

C'était en mars 2020 ...

Liens pour trouver des informations pour mieux gérer cette période

Hommages à Robin Perry, Christiane Vanstraceele, Jon Norbom

Ils nous ont quitté (fichier annexe)

VIDEO MESSAGE POUR ANNONCER LE RAPPORT CONCERNANT LA GESTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

Le COVID-19 est la cause de peur et de souffrance sous-jacente parmi les personnes âgées dans le monde entier.

Le taux de mortalité chez les personnes âgées est globalement plus élevé, mais pour les plus de 80 ans il est cinq fois plus élevé que la moyenne générale.

Au-delà de son impact immédiat sur la santé, la pandémie expose les personnes âgées à un plus grand risque de pauvreté, de discrimination et d'isolement. Elle est susceptible d'avoir un impact particulièrement dévastateur sur les personnes âgées dans les pays pauvres.

Etant moi-même une personne âgée, avec, en plus, la charge d'une maman encore plus âgée, je suis encore plus concerné par l'effet de la pandémie sur le personnel et ses effets sur nos communautés et nos sociétés.

Today we are launching a policy brief that provides analysis and recommendations to address these challenges. Our response to COVID-19 must respect the rights and dignity of older people.

On peut dégager quatre points.

Premièrement, personne n'est sacrificable, ni jeune ni vieux. Les personnes âgées ont les mêmes droits à la vie et à la santé que tout autre.

Les décisions difficiles concernant les soins médicaux pour sauver des vies doivent respecter les droits de la personne et la dignité de tous.

Deuxièmement, bien que l'éloignement physique soit crucial, n'oublions pas que nous sommes une communauté indissociable. Nous avons besoin d'un meilleur soutien social et de plus d'imagination pour garder le contact avec les personnes âgées grâce à la technologie numérique.

Ceci est vital pour les personnes âgées qui peuvent développer une grande souffrance et risquer l'isolement de par le confinement et aux autres restrictions. That is vital to older people who may face great suffering and isolation under lockdowns and other restrictions.

Troisièmement, toutes les interventions sociales, économiques et humanitaires doivent tenir pleinement compte des besoins des personnes âgées, tant pour la couverture sanitaire universelle et la protection sociale, mais aussi pour le travail décent et les pensions.

La majorité des personnes âgées sont des femmes, qui sont plus susceptibles d'entrer dans cette période de leur vie dans la pauvreté et sans accès aux soins de santé. Les politiques doivent tenter de répondre à leurs besoins.

Et quatrièmement, ne traitons pas les personnes âgées comme invisibles ou impuissantes.

Beaucoup de personnes âgées dépendent d'un revenu et sont pleinement engagées dans le travail, dans la vie familiale, dans l'enseignement et l'apprentissage, et dans la prise en charge des autres. Leur voix et leur leadership comptent.

Pour surmonter cette pandémie ensemble, nous avons besoin d'un élan de solidarité mondiale et nationale et de la contribution de tous les acteurs de la société, y compris des personnes âgées.

Alors que nous cherchons à mieux nous rétablir, nous aurons besoin d'ambition et de vision pour bâtir des sociétés plus inclusives, viables et amies des aînés, qui soient adaptées à l'avenir.

Traduction non-officielle par Odette FOU DRAL

Message de Tatiana Valovaya
Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève

Cher(e)s collègues,

Ces derniers jours, la situation a été encourageante, avec un ralentissement du nombre des nouvelles infections COVID-19 tant en Suisse qu'en France et les autorités de ces deux pays ont annoncé qu'elles prévoyaient d'assouplir progressivement les mesures de protection contre le virus.

Assouplissement des mesures en Suisse

Le [Conseil fédéral suisse a annoncé](#) qu'à partir du lundi 11 mai, les commerces, les restaurants, les marchés, les musées et les bibliothèques seront autorisés à rouvrir, que les élèves du primaire et du secondaire inférieur pourront retourner en classe et que les entraînements sportifs seront permis. Les autorités suisses recommandent fortement à la population de continuer, dans la mesure du possible, de faire du télétravail. Les contrôles aux frontières subsisteront, [mais les restrictions d'entrée en Suisse seront peu à peu levées](#).

Vous trouverez des explications plus détaillées sur l'assouplissement des mesures en Suisse sur [le site du Conseil fédéral](#).

Les autorités suisses insistent sur le fait qu'il est absolument essentiel que chacun continue de respecter strictement les règles d'hygiène et de distance physique, et que l'assouplissement de ces mesures dépendra de la manière dont les commerces et les institutions respectent les mesures de précaution. Les autorités ont également annoncé qu'elles recommenceront, dès le 11 mai, à tracer la totalité des chaînes de transmission des nouveaux cas de COVID-19.

Les rassemblements de plus de cinq personnes dans l'espace public demeurent interdits. Les événements de grande ampleur de plus de 1,000 personnes resteront proscrits jusqu'à la fin du mois d'août. Le 27 mai, le Conseil fédéral décidera de la date à partir de laquelle les manifestations de moins de 1,000 personnes pourront à nouveau avoir lieu.

Les autorités cantonales ont été chargées d'appliquer nombre des nouvelles mesures fédérales, mais aussi d'en définir les détails et d'en évaluer le respect. Pour ceux d'entre vous qui avez des enfants à l'école primaire ou secondaire inférieur à Genève, veuillez noter que les [autorités cantonales ont annoncé](#) que le retour dans les classes se ferait d'abord à temps partiel, avec une répartition des enfants entre le matin et l'après-midi. [Dans le canton de Vaud](#), le retour à l'école se fera dans un premier temps par demi-classe (un jour sur deux).

Stratégie de déconfinement en France

Le gouvernement français a lui aussi annoncé sa [stratégie de déconfinement progressif](#), dont la prochaine phase ira du 11 mai au 2 juin.

Étant donné que le virus frappe de manière différente selon les départements ou territoires (les [zones dites de catégorie verte ou rouge](#)), la stratégie de déconfinement sera adaptée localement, en fonction du rythme de propagation du virus, de la capacité des services de soins intensifs et des capacités locales en matière de dépistage et de traçage. Les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain n'ont pas encore été classés ;

une décision est attendue pour le 7 mai. Cependant, indépendamment de la catégorie, les autorités françaises demandent que le télétravail se poursuive si cela est possible.

Selon la situation locale et la catégorie d'une zone, la phase suivante verra notamment la réouverture des crèches, des écoles élémentaires sur la base du volontariat et de la plupart des commerces et marchés. La vie sociale reprendra également de manière progressive, avec de plus en plus de liberté de mouvement (l'attestation de déplacement ne sera plus exigée pour un rayon de 100km à partir du domicile). Les activités sportives individuelles, les sorties au parc, les visites de bibliothèques, de lieux de culte, de petits musées et de monuments ainsi que les rassemblements de dix personnes au plus peuvent également être autorisés.

Plusieurs mesures visant à « protéger, tester et isoler » sont appliquées, comme par exemple l'intensification de la production locale de masques, le dépistage de toutes les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne testée positive et l'isolement plus rapide des personnes porteuses du virus.

Pour des explications plus détaillées concernant les mesures de déconfinement en France, veuillez consulter le [site du Gouvernement français](#).

Que signifient toutes ces mesures pour l'ONUG ?

Tans la Suisse que la France ont appelé leur population à continuer de travailler à distance dans la mesure du possible ces prochaines semaines au moins. Au Secrétariat, nous suivrons les recommandations du pays hôte et la grande majorité de notre personnel devrait continuer de faire du télétravail jusqu'à nouvel avis.

Notre priorité est de garantir la sécurité et la santé de notre personnel, et nous adopterons une stratégie de retour sur le lieu de travail progressive et prudente. Pour l'instant, nous espérons pouvoir permettre à un plus grand nombre de fonctionnaires de retrouver leur bureau à partir du 8 juin sur la base du volontariat. Nous sommes toujours en train d'évaluer le nombre de personnes autorisées à se trouver simultanément dans les locaux tout en respectant les règles de distance. Les collègues appartenant aux catégories à risque seront priés de continuer de télétravailler. Le retour dépendra également de l'évolution de la situation liée à la COVID-19 dans le contexte genevois.

D'ici le 8 juin, un nombre très restreint de fonctionnaires clairement identifiés, dont la présence est nécessaire sur place pour une raison précise (par exemple la préparation des locaux) sera informé en cas de besoin.

Je vous tiendrai informés lorsque nous disposerons de nouveaux éléments, mais dans l'intervalle, ma consigne demeure : la plupart des fonctionnaires est priée de travailler à distance jusqu'à nouvel avis.

Le télétravail à long terme

Enfin, je voudrais apaiser les préoccupations de certains fonctionnaires concernant une supposée intention de l'organisation d'instituer le télétravail à temps complet à l'avenir. Je puis vous assurer que nous n'en avons pas le projet.

Nous vivons une situation sans précédent qui exige de nous tous une réaction extraordinaire et j'ai conscience du stress que vous êtes nombreux à ressentir et du travail ardu que vous réalisez pendant cette période. Je tiens à vous remercier une fois encore de votre persévérance et de votre dévouement.

En temps normal, le télétravail peut s'avérer utile pour concilier vie professionnelle et vie privée. Nous avons, à l'ONU Genève, largement recours aux modalités de travail aménagées et il est possible qu'un nombre plus

important de collègues choisisse de s'en prévaloir une fois la crise passée. Toutefois, j'estime que cette période nous aura également fait d'autant plus apprécier les relations interpersonnelles avec nos collègues et la Genève internationale. À mon avis, le télétravail ne remplacera jamais complètement notre présence physique ; nombreuses sont les tâches que nous effectuons beaucoup plus efficacement en présentiel et rien ne pourra remplacer le contact humain.

ENTREE EN SUISSE DES RETRAITES VIVANT EN FRANCE VOISINE

Note circulaire no 17/2020, Réf. 842-02-01-00 Aux organisations internationales sises en Suisse

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Geneve présente ses compliments aux organisations internationales sises en Suisse et a l'honneur de leur communiquer ce qui suit concernant l'accès en Suisse aux membres de famille des fonctionnaires et aux fonctionnaires internationaux retraités, domiciliés en France, qui ne sont pas titulaires d'une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Par note circulaire du 3 avril 2020 (voir ci-dessous pour mémoire),

la Mission suisse avait informé sur les modalités de franchissement de la frontière pour des raisons médicales et notamment sur la procédure d'annonce préalable auprès de la Mission suisse pour les catégories de personnes précitées.

En date du 16 avril 2020, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a élargi les critères répondant à la notion d'absolue nécessité définie dans l'ordonnance 2 COVID-19, art. 3, let f. Dorénavant, des entrées et sorties seront également autorisées notamment pour les raisons suivantes, à condition qu'elles soient suffisamment documentées et rendues vraisemblables:

- Assistance à un membre de la famille proche qui est malade, âgé ou mineur, quel que soit le degré de parenté.
- Exercice du droit de visite en vertu du droit civil pour les parents vivant séparés.
- Visite à la famille nucléaire (conjoint, partenaire enregistré et enfant mineur), indépendamment de la durée et de la fréquence des visites.
- Participation à des audiences importantes ou à des réunions d'affaires qui ne peuvent être reportées.
- Poursuite du traitement médical en Suisse et à l'étranger.
- Prodiguer des soins à des animaux ou récupérer personnellement des animaux faute de quoi ils subiraient un dommage ou risqueraient de mourir.
- Accompagnement à l'entrée en Suisse et à la sortie du pays de personnes autorisées à entrer en Suisse en vertu de l'art. 3 de l'ordonnance 2 COVID-19 et qui ont besoin d'une assistance particulière (par ex. : enfants, personnes âgées, personnes handicapées, malades).

Liste exhaustive en consultant la directive de mise en œuvre de l'ordonnance 2 COVID-19 du SEM, ch. 1.5.5, disponible sur le site suivant :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben.html>

Au vu de ces modifications, la procédure d'annonce préalable à la Mission suisse n'est plus nécessaire et cette dernière ne délivrera plus d'attestations aux personnes non titulaires d'une carte de légitimation domiciliées en France voisine devant franchir la frontière, qu'il s'agisse de raisons médicales ou d'autres motifs de nécessité.

La Mission suisse fait toutefois appel à la responsabilité individuelle des usagers pour fournir les justificatifs pertinents aux agents des postes frontières.

De plus amples informations sur l'accès au territoire suisse peuvent être consultées sur les sites suivants :

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben.html>

<https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/teaser-page-d-accueil/a-la-une-teaser/coronavirus/ausland-einkaufen-freizeitaktivitaeten.html>

S'agissant de la venue de personnes attendues en qualité officielle, court ou long séjour, non soumises à l'obligation d'un visa, la procédure demeure inchangée et la Mission suisse continuera à délivrer des attestations confirmant la compatibilité du motif d'entrée en Suisse avec l'art. 3, ch.2, let b de l'ordonnance 2 COVID-19.

La Mission suisse prie les organisations internationales d'en informer les membres de leur personnel concerné.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit l'opportunité de présenter aux organisations internationales sises en Suisse, l'assurance de sa haute considération

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020

Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève a recommandé au Directeur général certaines modifications au Règlement de l'Assurance concernant les articles III, V, VII and VIII. Le Directeur général, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} juin 2020.

Article III – SOCIÉTAIRES Le point 4) est modifié comme suit : Sociétaires retraités Le bénéfice d'un système d'assurance maladie après la cessation de service n'est acquis qu'à titre de continuation d'une affiliation antérieure à l'Assurance ou à un système d'assurance d'un organisme du système des Nations Unies. Peut donc participer à l'Assurance en tant que sociétaires, après la cessation de service, tout ancien fonctionnaire qui cesse son service : (a) Alors qu'il est affilié à l'Assurance ou à un système d'assurance maladie d'un organisme du système des Nations Unies, et qui reçoit une prestation d'invalidité en vertu des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou une indemnité en vertu de l'appendice D du Règlement du personnel ; ou (b) À l'âge de 55 ans ou au-delà, et qui est affilié à l'Assurance ou à un système d'assurance d'un organisme du système des Nations Unies depuis au moins cinq ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} juillet 2007 et depuis au moins 10 ans pour les fonctionnaires recrutés à partir du 1^{er} juillet 2007 et après cette date, qui est éligible et choisit de recevoir une prestation de retraite, de retraite anticipée ou de retraite différée en vertu des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Des informations complètes sur les conditions d'éligibilité et les procédures administratives relatives à la couverture d'assurance maladie après la cessation de service figurent dans l'instruction administrative ST/AI/2007/3 sur l'assurance maladie après la cessation de service.

Article V - CONDITIONS DE PROLONGATION DE L'ASSURANCE Les points 3, 4, 6, 7 et 8 sont modifiés comme suit :

3. Le sociétaire qui cesse ses fonctions ou est transféré à un organisme du système des Nations Unies peut, s'il en fait la demande, conserver le bénéfice de l'Assurance pour lui-même et, le cas échéant, les membres de sa famille en tant que personnes protégées, pendant une période de trois mois au-delà de la date de la cessation de service ou du transfert, pour autant qu'il ait été affilié pendant une période de six mois consécutifs. Cette période de prolongation ne compte pas dans le calcul de la période d'éligibilité à l'assurance maladie après la cessation de service, sauf en cas de transfert dans une autre organisation de la famille des Nations Unies.

4. (a) Le fonctionnaire recruté avant le 1^{er} juillet 2007 qui cesse ses fonctions (autrement que par licenciement sans préavis) à l'âge de 55 ans ou après, et a été affilié pendant au moins cinq ans, ou au moins dix ans s'il a été recruté à partir de 1^{er} juillet 2007, peut prolonger son affiliation, et celle des membres de famille éligibles, à condition que ledit fonctionnaire est éligible et choisit de percevoir une prestation périodique de retraite, de retraite anticipée ou de retraite différée payable en vertu du règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

(b) Un fonctionnaire qui était membre du personnel et a quitté ses fonctions (sauf en cas de licenciement sans préavis) avec une prestation d'invalidité en vertu du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou avec une indemnité d'invalidité en vertu de l'Appendice D du Règlement du personnel, peut prolonger sa couverture et celle des membres de la famille éligibles. Des informations détaillées sur les règles et conditions régissant l'admissibilité à l'assurance maladie après la cessation de service et les droits acquis sont énoncées dans l'instruction

administrative ST/AI/2007/3 sur l'assurance maladie après la cessation de service. 6. Les sociétaires qui souhaitent prolonger la couverture d'assurance pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille conformément aux articles V.1- V.3 doivent prendre intégralement à leur charge la prime à verser à l'Assurance. Ils doivent en informer l'Assurance par écrit en avance. 7. Les sociétaires éligibles souhaitant adhérer à l'assurance maladie après la cessation de service doivent suivre les procédures décrites dans la section 7 de la ST/AI/2007/3. Le survivant du fonctionnaire ou de l'ancien fonctionnaire doit normalement présenter une demande à l'Assurance par écrit dans les six mois.

8. En cas de divorce, le Comité peut examiner la demande de l'ex-conjoint divorcé et maintenir son affiliation en tant qu'ex-conjoint non à la charge du sociétaire sous réserve du paiement anticipé de la cotisation. Le maintien de la couverture d'assurance est au maximum d'une année. En cas de divorce d'un retraité, le Comité pourra toutefois accepter le maintien de la couverture pour une affiliation permanente, sur demande de l'intéressé. Le conjoint divorcé qui devient personne spécialement protégée ne peut avoir de nouvelles personnes à charge et ne peut maintenir son affiliation en cas de remariage.

Article VII - PRIMES Les points 2, 3, 4, 6 et 8 sont modifiés comme suit:

2. (a) La cotisation d'un sociétaire en activité est calculée sur la base du traitement net. (b) Aux fins de ce calcul, le « traitement net » s'entend du traitement brut de base, moins la contribution du personnel, plus l'indemnité de poste, l'indemnité de non-résident et la prime de connaissances linguistiques, le cas échéant.

(c) En ce qui concerne les fonctionnaires employés à temps partiel, le montant total de la prime qui doit être perçu par l'Assurance (c'est-à-dire la cotisation du fonctionnaire augmentée du montant de la subvention payée par l'Organisation) est calculé sur la base du traitement net qui serait versé au fonctionnaire s'il était employé à plein temps, étant entendu que la subvention payée par l'Organisation correspond uniquement au temps où le fonctionnaire est employé.

(d) Dans le cas du maintien de la couverture en vertu des articles V.1-V.3, les conditions ci-dessus s'appliquent au dernier traitement net du fonctionnaire. Pour toute période supérieure à un an, le montant est indexé annuellement selon le taux fixé par le Comité exécutif.

3. Dans les cas suivants, le montant intégral de la prime, c'est-à-dire la cotisation calculée conformément à l'Annexe I du présent Règlement, augmentée du montant de la subvention normalement payée par l'organisation en vertu de l'article II des Statuts, doit être versé par le fonctionnaire :

(a) Pour que le bénéfice de l'Assurance soit maintenu pendant un congé spécial sans traitement en vertu de l'article V. 1; si le congé spécial sans traitement a été accordé à la suite d'une maladie ou d'un accident, les primes sont calculées sur la base d'un tiers du traitement net du sociétaire le dernier jour où il a exercé ses fonctions;

(b) Pour que le bénéfice de l'Assurance soit prolongé en vertu de l'article V. 4.

4. (a) Après la cessation de service, l'ancien fonctionnaire qui souhaite rester affilié à l'Assurance entant que retraité verse une prime calculée sur la base de la totalité des revenus versés en vertu des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou de l'appendice D du Règlement du personnel, ou de ces deux textes à la fois, et intégrant, le cas échéant, la somme en capital prélevée lors du départ à la retraite. La contribution minimale est calculée sur la base d'une pension représentant au moins vingt années de service pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er juillet 2007 et vingt-cinq années pour les fonctionnaires recrutés le 1er juillet 2007 ou après cette date.

(b) Une prime plancher est établie chaque année par l'Assurance, mais le montant à la charge des participants à revenus modestes peut être réduit dans une proportion décidée par le Comité exécutif.

(c) Aux fins de calcul de la prime des survivants, le conjoint survivant, ou l'enfant assuré seul, ou l'aîné des enfants si plus d'un enfant est assuré, est considéré comme chef de famille et tous les autres enfants sont considérés comme membres de la famille. Les primes sont calculées pour le chef de famille selon le taux applicable à un sociétaire et, pour les autres enfants à charge, selon le taux applicable aux personnes à charge.

6. Le montant intégral de la prime d'assurance est supporté conjointement par le sociétaire et l'Organisation conformément à l'Annexe I du présent Règlement. Sauf s'il reçoit une prestation d'invalidité, l'ancien fonctionnaire qui n'a pas été affilié à un système d'assurance maladie d'un organisme du système des Nations Unies pendant au moins dix années et, qui a été recruté avant le 1^{er} juillet 2007, doit verser le montant intégral de la prime incluant la subvention payée par l'Organisation. Quand la durée totale de la période d'affiliation de l'ancien fonctionnaire, tant comme fonctionnaire en activité que comme participant à l'assurance maladie après la cessation de service, a atteint dix années, le coût de la prime est supporté conjointement par l'assuré et par l'Organisation. Les fonctionnaires titulaires d'un engagement temporaire n'accumulent pas de crédits en vue de l'éligibilité à l'assurance maladie après la cessation de service. 8. Les primes des personnes assurées non inscrites sur les états de traitement de Genève doivent être versées d'avance. Les primes des personnes retraitées qui ne sont pas retenues par la Caisse commune des Pensions des Nations Unies doivent être versées d'avance, sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Tout retard dans le versement de ces primes suspend les droits aux prestations de l'Assurance. Les primes doivent être versées en francs suisses ou en dollars des États-Unis au taux spécifié par l'Assurance. Si nécessaire, le participant peut être appelé à verser une prime provisoire, sous réserve d'un ajustement ultérieur.

Article VIII –BENEFITS Le point 8. g) paragraphe 7 est modifié comme suit : Aucune prestation ne sera versée pour : -Les conséquences pour l'assuré d'un accident survenu (y compris en tant que passager) à bord d'un engin à aile-delta, d'un parapente, d'une montgolfière ou de tout autre type d'aéronef, non homologué pour le transport public, voire lors de la pratique du parachutisme ou du saut à l'élastique; -Les conséquences pour l'assuré de sa participation à tout sport, toute compétition ou tout concours découlant de l'utilisation de véhicules motorisés (y compris des aéronefs et des bateaux); -Les conséquences de la pratique d'un sport et/ou toute activité sportive pour lequel l'assuré percevrait une rémunération ou lui donnerait, de quelque manière, le statut de sportif professionnel; - Les conséquences pour l'assuré de la pratique de toute activité sportive en violation des règles de sécurité définies par les autorités publiques ou par la Fédération internationale [ou nationale] du sport concerné et dont l'assuré n'aurait pu ignorer la réglementation et les risques.

Le Secrétaire exécutif

Lien : <https://medical-insurance.unog.ch/sites/default/files/circular%202020%20FR.pdf>

Caisse des pensions (CCPNU)

Certains retraités n'ont malheureusement pas reçu leur relevé de prestations 2019. Les problèmes se sont accumulés, de la grève en France aux problèmes postaux entre les Etats Unis et les autres pays liés au COVID-19.

Je vous suggère donc de vous inscrire au MSS (member self service) à l'adresse suivante et ainsi retrouver tous les documents nécessaires, vérifier l'enregistrement du certificat d'ayant droit et aussi télécharger le dernier avis trimestriel.

<https://www.unjspf.org/fr/member-self-service/>

Vous aurez aussi plus de facilités pour avoir les dernières nouvelles de la Caisse et ne pas être trop sensibles aux rumeurs insensées qui circulent.

N'oublions pas de remercier le personnel de la Caisse de Pensions et celui de la Caisse maladie qui télétravaille et nous ôte bien des soucis.

L'âgisme dans la lutte contre le coronavirus

Lundi 04.05.2020 , CC Nick Karvounis / Unsplash



Les autorités ont recommandé un confinement plus strict pour les personnes de 65 ans et plus. Celles-ci se retrouvent ainsi au centre de l'attention sanitaire. Elles ne sont pourtant pas consultées. Ni reconnues dans leurs rôles sociaux traditionnels.

Par Marion Repetti, sociologue, professeure, Haute école de travail social, HES-SO Valais-Wallis, Sierre

Les autorités fédérales ont édicté un « confinement partiel » pour lutter contre la pandémie de coronavirus et éviter l'engorgement des soins intensifs dans les hôpitaux. Elles ont appelé la population à rester à la maison autant que possible, notamment les personnes « vulnérables » et en particulier celles de 65 ans et plus [1]. La protection de ce groupe d'âge est présentée comme un enjeu essentiel des mesures de confinement. L'augmentation des risques de mourir du coronavirus avec l'âge est venue légitimer ces mesures plus strictes à leur égard. En réalité, les données nationales montrent que l'âge moyen des victimes est de 81 ans (OFSP 2020).

A chaque pays son âge limite

Bien que la mortalité par tranche d'âge soit semblable à l'échelle internationale (Our

World in Data 2020), la catégorie « personnes vulnérables » recouvre des groupes qui varient entre les différents pays. Elle a été fixée à 70 ans en France (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020) et au Royaume Uni (Gov.UK 2020). D'autres gouvernements n'indiquent pas d'âge précis, comme par exemple l'Allemagne (BZGA 2020). Ces variations suggèrent que la décision des autorités politiques helvétiques d'établir à 65 ans le seuil à partir duquel les personnes sont jugées « vulnérables » ne reflète pas des motivations purement statistiques. Cet âge est en fait celui de l'AVS [2], catégorie pour laquelle la Confédération définit les mesures de la politique vieillesse dans le pays.

Bien que les personnes de 65 ans et plus sont celles que les mesures urgentes doivent protéger, paradoxalement, leur voix est peu présente dans l'espace public. Les médias donnent la parole aux autorités politiques, expert.e.s et professionnel.e.s de la santé, syndicats ou encore indépendant.e.s et représentant.e.s des petites entreprises qui subissent les conséquences économiques du confinement. Sans remettre en question la légitimité de ces groupes à prendre part aux débats publics quant aux conséquences de la pandémie et aux réponses politiques à y apporter, l'invisibilité des personnes constituant la « raison d'être » des mesures interroge.

Si les effets sociaux, affectifs et psychologiques du confinement sont parfois mentionnés dans les médias comme particulièrement importants pour cette population [3], la légitimité d'un confinement plus « dur » ne fait que peu et tardivement l'objet de débat.

Les rôles sociaux des seniors

Les personnes de 65 ans et plus constituent en réalité un groupe essentiel de l'organisation politique de la gestion de la pandémie en Suisse. Ce constat ne résulte pas seulement du fait de sa désignation comme groupe à protéger, mais aussi du fait des conséquences de leur confinement sur l'organisation sociale [4].

Relevons en premier lieu que leurs contributions bénévoles en tant que grands-parents ont rapidement été placées au cœur des débats quant à l'ouverture ou non des écoles. Les autorités ont d'abord souhaité maintenir les écoles ouvertes malgré la pandémie afin d'éviter que les parents qui travaillent ne sollicitent les grands-parents pour garder les enfants. Certaines personnes ont alors relevé que, avant la pandémie, l'obligation de travailler à l'extérieur de la maison constituait déjà un problème de politique publique puisqu'elle contraignait les grands-parents à garder leurs petits-enfants.

De fait, lorsque les autorités fédérales ont ensuite imposé un confinement partiel pour des raisons de santé publique, elles ont exigé la fermeture des écoles, tout en enjoignant les entreprises encore en activité à laisser les employé.e.s travailler à domicile autant que possible. Elles ont également demandé à la population d'éviter

les liens familiaux hors du foyer, en particulier entre les personnes de 65 ans et plus et leurs enfants et petits-enfants. Ainsi, bien que la parole des seniors soit peu présente dans le débat public autour du coronavirus, leur rôle dans le fonctionnement de notre société, y compris de son économie, se révèle soudain. Sans elles, ladite « conciliation » travail-famille semble compromise, ou nécessitant une réorganisation fondamentale de l'organisation quotidienne d'une partie importante des familles en Suisse.

Soulignons en deuxième lieu les conséquences du retrait des seniors sur l'organisation de la solidarité en Suisse. Avec la pandémie, ces activités commencent à se rendre visibles. Prenons l'exemple des associations qui soutiennent les personnes précaires. Elles dépendent souvent du travail social gratuit fourni par les personnes de 65 ans et plus (OFS 2018). Sans elles, leurs capacités d'agir sont menacées et cette situation risque de fragiliser la cohésion sociale [5]. Contrairement au rôle de grand-parents, probablement identifié parce qu'il s'agit de garantir le maintien de l'emploi des parents, celui de l'aide aux populations pauvres et exclues de notre société ne reçoit que peu d'attention politique et médiatique. Pour le moment du moins.

Les rapports sociaux âgistes

Aujourd'hui, les premières mesures de déconfinement se dessinent avec le retour des enfants à l'école et la réouverture d'un certain nombre de commerces. Les autorités continuent néanmoins d'appeler les personnes de 65 ans et plus à un confinement plus strict que le reste de la

société, même si de brèves visites aux petits-enfants sont désormais jugées possibles. Dans ce contexte, la question demeure de savoir comment les parents se rendront au travail sans que les grands-parents ne gardent les petits-enfants sur de longues périodes.

Quant à l'absence des personnes de 65 ans et plus auprès des associations d'entraide, elle commence à interroger (Hartmann 2020). Sur ce thème, à nouveau, elles ne sont que peu consultées. Paradoxalement, si l'entraide et la solidarité sont désormais fortement valorisées dans les médias, leurs auteur.e.s traditionnel.le.s demeurent ignoré.e.s et les voix des groupes plus jeunes sont considérées comme plus légitimes dans le débat public.

Cette ambivalence du « traitement social de la vieillesse » n'est pas nouvelle en Suisse. Elle est au cœur des rapports sociaux âgistes qui structurent notre société. Il en résulte que, en vieillissant, chacun.e d'entre nous perd une part de pouvoir. Si cette transformation a lieu indépendamment de notre position sociale par ailleurs, d'autres systèmes sociaux la façonnent, telles que le genre, les ressources économiques, l'ethnicité, la citoyenneté, etc. Ainsi, dans le cadre du coronavirus, les personnes âgées et

pauvres encourent un risque élevé d'être invisibles dans les débats publics, et ce d'autant plus si ce sont des femmes.

Personnes vulnérables, personnes exclues ?

Les mesures politiques de lutte contre le coronavirus reproduisent ainsi des rapports d'âge, en Suisse tout comme à l'étranger (Calasanti 2020 ; Phillipson 2020). Cette situation met en lumière les difficultés que les personnes de 65 ans et plus rencontrent, à mesure qu'elles vieillissent, pour maintenir une place légitime d'actrices dans l'espace public. Si la pandémie doit marquer l'organisation de notre société sur le long terme, il semble indispensable de repenser ce traitement social et de donner à ces personnes une place légitime de citoyennes. Il importe de respecter leur droit et leur devoir démocratiques de participer aux débats sur les conséquences individuelles, sociales, politiques et économiques des mesures dont elles font l'objet. Le maintien de leur mise à l'écart a des conséquences sociales négatives pour l'ensemble de la société. Par ailleurs, cela les positionne comme des victimes plutôt que comme des personnes à part entière, actrices de la société et de leur vie.

Bibliographie

- BZGA (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung). 2020. Informationen zum neuartigen Coronavirus / COVID-19. [En ligne](#) (consulté le 28 avril 2020).
- Calasanti, Toni. 2020 (à paraître). Sans titre, *ASA Footnotes*. [En ligne](#)
- Gov.UK. 2020. Coronavirus (COVID-19) : Advice for vulnerable people. [En ligne](#) (consulté le 28 avril 2020).
- Hartmann, Dominique. 22 avril 2020. Le travail bénévole s'essouffle. *Le Courrier*.
- Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020. [En ligne](#) (consulté le 28 avril 2020).
- OFS (Office fédéral de la statistique). 2018. Travail bénévole, part en % de chaque groupe de population accomplissant un travail bénévole institutionnalisé ou informel, selon le groupe d'âge, le type de ménage, le niveau de formation et le sexe. [En ligne](#) (consulté le 28 avril 2020).

- OFSP (Office fédéral de la santé publique). 2020. Covid-19 en Suisse. [En ligne](#) (consulté le 17 avril 2020).
- Our World in Data. 2020. Case fatality rate of COVID-19 by age. [En ligne](#) (consulté le 28 avril 2020).
- Phillipson, Chris. 8 Avril 2020. Covid-19 and the crisis in residential and nursing home care. *Ageing Issues*. [En ligne](#) (consulté le 29 avril 2020).

[1] [Pages spéciales](#) nouveau coronavirus sur le site de la Confédération

[2] Les femmes accèdent à l'AVS à 64 ans et les hommes à 65 ans, mais cette distinction n'a pas été reprise dans les mesures fédérales de lutte contre le coronavirus.

[3] Relevons que plusieurs centres de recherche mènent actuellement des études sur ce sujet dont la HETS Valais qui se penche sur les conséquences du Coronavirus sur les personnes âgées pauvres, ainsi que le renforcement de l'âgisme dans ce contexte, [en ligne](#), et la HETS Fribourg et le CIGEV de l'UniGe qui s'intéressent au ressenti des personnes de 65 ans et plus depuis le début du confinement ([présentation](#) sur REISO).

[4] **NDLR** Lire aussi Marion Repetti, [«Coupables d'être vieux?»](#), *REISO, Revue d'information sociale*, mis en ligne le 1er mai 2020.

[5] Voir à ce sujet l'enquête VIVRA en cours actuellement et financée par la Fondation Leenaards sur le bénévolat des seniors en Suisse romande. [En ligne](#)

C'était en mars 2020 ...

Les rues étaient vides, les magasins fermés, les gens ne pouvaient plus sortir.

*Mais le printemps ne savait pas, et les fleurs ont commencé à fleurir,
le soleil brillait, les oiseaux chantaient, les hirondelles allaient bientôt arriver,
le ciel était bleu, le matin arrivait plus tôt.*

C'était en mars 2020 ...

*Les jeunes devaient étudier en ligne, et trouver des occupations à la maison,
les gens ne pouvaient plus faire de shopping, ni aller chez le coiffeur.
Bientôt il n'y aurait plus de place dans les hôpitaux, et les gens continuaient de
tomber malades.*

*Mais le printemps ne savait pas, le temps d'aller au jardin arrivait, l'herbe
verdissait.*

C'était en mars 2020 ...

*Les gens ont été mis en confinement pour protéger les grands-parents, familles
et enfants.
Plus de réunion ni repas, de fête en famille. La peur est devenue réelle et les
jours se ressemblaient.*

*Mais le printemps ne savait pas, les pommiers, cerisiers et autres ont fleuri, les
feuilles ont poussé.*

*Les gens ont commencé à lire, jouer en famille, apprendre une langue,
Chantaient sur le balcon en invitant les voisins à faire de même.
Ils ont appris une nouvelle langue, être solidaires et se sont concentrés sur
d'autres valeurs.*

*Les gens ont réalisé l'importance de la santé, la souffrance,
De ce monde qui s'était arrêté, de l'économie qui a dégringolé.*

Mais le printemps ne savait pas.

Les fleurs ont laissé leur place aux fruits,

Les oiseaux ont fait leur nid, les hirondelles étaient arrivées.

Puis le jour de la libération est arrivé, les gens l'ont appris à la télé, le virus avait perdu.

Les gens sont descendus dans la rue, chantaient, pleuraient, embrassaient leurs voisins, sans masques ni gants.

Et c'est là que l'été est arrivé, parce que le printemps ne savait pas.

Il a continué à être là malgré tout, malgré le virus, la peur et la mort.

Parce que le printemps ne savait pas, il a appris aux gens le pouvoir de la vie. Tout va bien se passer, restez chez vous, protégez-vous, et vous profiterez de la vie.



Liens intéressants

<https://www.rts.ch/play/radio/egosysteme/audio/au-temps-de-la-crise-7?id=11257115>

(en particulier à partir de 40 minutes avec Rosette Poletti qui parle du deuil dans ce temps difficile)

Déconfinement France

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement>

Déconfinement Suisse

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

<https://www.bag.admin.ch/bag/en/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

Le nouveau site des Nations Unies

<https://www.ungeneva.org/en>

<https://www.ungeneva.org/fr/news-media>

Le magazine new special

<https://newspecial.org/wp-content/uploads/2020/04/newspecial-799-april-may.pdf>

La plateforme des associations d'ainés à Genève

<https://www.platformeaines.ch/>

Hommages à Robin Perry

C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends cette nouvelle. J'ai longtemps connu Robin en sa qualité de représentant de l'OMM au sein de notre Comité. Il était aussi très actif à l'OMM avec les balades.

Au nom de tous ceux qui l'ont côtoyé je vous présente mes plus sincères condoléances. J'aurais voulu être là pour la cérémonie car c'est un ami que je perds et qui, comme tant d'autres, partira sans le respect que nous lui devons tous. Il avait cette douceur qui rend la vie autour de lui plus agréable.

Odette Foudral

Robin was one of the most friendly and considerate people - we shall miss him a lot. May he should rest in peace,

Dev Ray

AU REVOIR TO CHRISTIANE VANSTRACEELE

By Joy Pattinson

Sadly, after a long illness, Christiane has left us. She died in hospital in Aix-Les-Bains on 28 January.

She is survived by two brothers, one having passed away at the end of last year, more sadness for her to bear during her debilitating illness. Jean-Paul was her youngest brother.

Christiane was in charge of documents for many years with the UNDP.

I cherish fond memories of her during the many lunches we enjoyed in the Auberge de Coinsins where she will be sadly missed. We sat for many hours reminiscing on their delightful terrace.

We drove to Suffolk together and she loved the countryside and would hop on a 'banana' bus and tour the county. She so enjoyed crumpets for breakfast and fish and chips for supper.

I have lost a wonderful and generous friend and she has left a huge void in my life. There was nobody quite like her.



Jon Norbom :

Nous avons reçu la triste nouvelle du décès de Jon Norbom, le 12 Avril à l'âge de 96 ans dans l'Etat de Georgie (Etats.Unis). Il a été un économiste et homme politique norvégien remarquable; après avoir survécu à 18 mois d'internement comme prisonnier politique dans l'Allemagne nazie à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, il a entamé une brillante carrière au sein du gouvernement norvégien et de diverses organisations des Nations Unies.

Jon Ola Norbom est né le 15 Décembre 1923 à Baerum en Norvège. Il fut diplômé de l'Université d'Oslo en 1949 devint le leader du mouvement 'Young Liberals of Norway'. En 1952/53 il a rejoint le Collège d'Europe à Bruges où il a aussi rencontré sa future épouse, Ellen Hook, étudiante Américaine durant les mêmes années (Promotion Masaryk). Ils se marièrent en 1954 et eurent deux filles. Il fut employé comme chercheur auprès du National Bureau of Economic Research des Etats Unis, puis auprès des Nations Unies à New York, et de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT) à Genève dans les années 1950 et 1960. Il occupa la fonction de Ministre des Finances en Norvège en 1972–73.

Au cours des années 60, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et le GATT (futur OMC) fondèrent une organisation conjointe : le Centre de Commerce International (CCI), avec le mandat d'assister les pays en développement dans leurs activités de commerce extérieur. Jon Norbom fut nommé Directeur de la Division Technique du CCI en 1973. Ayant pris la retraite de ce poste en 1983 à l'âge de 60 ans, il resta actif pendant une dizaine d'années supplémentaires avec le titre de Secrétaire Permanent au Ministère Norvégien de la Santé et des Affaires Sociales (1984–1993), et comme membre de la Commission du Développement Social des Nations Unies (1987–1990).

On se souvient de Jon avec beaucoup d'affection et d'admiration. Lorsque Jack Martin, promotion Henry le Navigateur (1957/58), est arrivé à Genève en 1960, Jon Norbom était une des personnalités marquantes du groupe des Anciens étudiants du Collège d'Europe, peu nombreux mais actifs, et on appréciait ses commentaires pertinents et souvent ironiques sur les affaires courantes du Système des Nations Unies. Bernard Ancel, de la promotion Thomas More (1965/66), a eu le plaisir de travailler au CCI sous la direction de Jon Norbom de 1975 à 1983 et peut témoigner, avec de nombreux collègues, de son haut niveau de compétence, de sa capacité à motiver son équipe et de son sens de l'humour. On gardera de lui le souvenir d'un économiste remarquable et d'un grand humaniste.

Bernard Ancel
(ex collègue ONU/CCI)

Jack Martin
(ex collègue ONU/BIT)

Photos de Jon Norbom, étudiant et Ministre des Finances

QUELQUES IMAGES DU GROUPE DE NYON



ILS NOUS ONT QUITTES THEY HAVE PASSED AWAY

Décès annoncés à la Caisse des pensions de octobre à décembre 2019

UN GENEVA

ALI Liaqat	15 04 2019
ALLIOD Yvonne	30 11 2019
BANNERMAN Juliana	22 11 2018
BASTIANPILLAI Rudra	15 09 2019
BILLAUD Jean	03 33 2019
BRAVO LARENAS Ruth	07 12 2019
BRYSZ Wanda	04 12 2019
CHRONOPOULOU Joanna	14 05 2019
DURAN Jean R Y	12 12 2019
FASCHNACHT Lucette	19 10 2019
GACITUA Escobar	23 09 2019
JANSSENS Edmond	15 12 2019
KALTENECKER Hans	20 11 2019
LOWE Kenneth	13 10 2019
MACKAY W	05 11 2017
MAFTEI Micaela	14 10 2019
MALEQ Mohammad A	03 07 2019
NAINE Maria Luisa	12 09 2019
OLSSON Brigitte	03 12 2019
PIERS DE RAVESCHOOT Jean	24 11 2019
ROMAINE Grahame	17 10 2019
SLOTTE Christina	10 10 2019
STAMBOULI Farida \$siham	21 09 2019
TEDESCHI Annetta	05 11 2019
VAN DRIESSCHE Jean Henri P	15 04 2019
VIEJO Eugenio	11 11 2019
WILSON David Eugene	20 08 2019

GATT

BAGCHI Sanjoy Kumar	20 12 2019
BERTHIN Philippe	09 02 2019
BRECKENRIDGE Nimal Lalitha	13 08 2019
CESTRE Germaine	20 10 2019
HERNANDEZ Georgette	10 11 2019

ILO

AGUDELO MEJIA Santiago	01 11 2019
ASSALINO Jose Joaquinm	02 11 2019
BALANCHE Jacques François	18 11 2019
BALLY Blanche Suzanne	29 11 2019
CAPRIATA D'AURO Jorge	15 10 2019
COOPER Nancy Noreen	02 08 2019
DE ZAMUDIO Cecilia Ana	30 01 2019
DEBBAS-TACLA Betsy	31 08 2019
DESTA Bethane	28 09 2019
DUPRE Marie Therese	15 07 2019
FIVAZ Josette	25 11 2019
FRY Margaret	13 11 2019
JANJIC Marion	20 10 2019
JUTTNER Marianne Ingrid	19 10 2019
KATTWINKEL H	19 11 2019
MUNDY Francis William	27 10 2019
NEGRE Raymond	30 09 2019

OBERHOLZ Yvette	23 11 2019
PELLAT Jean-Pierre	23 09 2019
PHAM Zdenka	12 10 2019
PYLVANAINEN Anto K	13 08 2018
RAGON Maria Joanna	14 11 2019
RENAUD Huguette	21 10 2019
ROSSILLION Claude	14 12 2019
ROUX Albert Robert	04 11 2019
ROZPEDEK Stefan	01 10 2019
SABORIT F	30 11 2019
SALAZAR Pedro Mendoza	27 09 2019
SARAZIN Louis	29 11 2019
STEWART Robert	05 12 2018
TCHALXKH Leonid	14 11 2019
TEVOEDHRE Albert	16 11 2019
THIRION Moniquew	27 09 2019

ITU

APOTHELOZ Maurice Gustave	25 09 2019
BELTRAN S	20 11 2019
CAMPBELL-ABENSUR Amanda	17 10 2019
DAVEY Graham	07 09 2019
JORDAN Dominique	12 11 2019
JUGET Gilbert	26 11 2019
LE SAOS I J	06 11 2019
NAGGIO Jeanette Lily	22 09 2019
MIRCHANDANI Asha	15 10 2019
RAO Veeragandham	06 08 2019
RIPOLI-ORDONEZ Maria A	29 11 2919
UEDA Tadashi	23 10 2019

UNCHS

BARRETO Jaime A	24 10 2019
KNIGHT Rudolph	28 08 2019
KULKANI Bhalchandra	10 12 2019
MEDRANO Juana	25 10 2019

UNHCR

AHMED Hussein	06 06 2019
CVITCOVIC Ruza	25 10 2019
GUBARTALLA Ahmed A	24 01 2019
KIBRET Assegid	06 10 2019
KUMAR Chelliah	31 10 2019
MAHAMAT Leouyo	13 11 2019
MBILIZI Ngandu	21 09 2019
MENSAH John Quashie	29 03 2018
MOHAMEDAbdelrahim A	17 10 2019
OGATA Sakako	22 10 2019

WHO

ABOU GAREEB Nabila	02 10 2019
ADJOU MOUMOUNI Basile	12 11 2019
BALDACCI Patricia Mary	06 10 2019

BARREIRA Patricia	26 09 2019	MANCILLA Teodula A	13 10 2019
BATHIJA Heli M	26 09 2019	MUTABARUKA Evariste	01 10 2019
BHIM SEN Sen	28 10 2019	NAGY-TIBORCZ Agnes	07 09 2019
CHADHA Pankaj	12 10 2019	NASSER Abdullah Omer	07 07 2018
CHUMFONG Sammy Y	17 09 2019	NDIKUMANA Cecile	17 08 2016
COLLINS Raymond T	17 08 2019	NKHATA Francis Enock	16 09 2019
DAHL-HANSEN Johannes	15 07 2019	PARE Gilles O	28 08 2019
DANDO Brian Clifford	23 09 2019	PEREGOUDOU Alexandre	13 12 2019
DE LOS RIOS Jorge	14 07 2019	PINTO Vitorino A	13 10 2019
DEKOVIC J T	08 09 2019	RODRIGUEZ Sinforiano	08 11 2019
DESCOEUDRES Antoinette	22 09 2019	ROMAIN Louis	01 10 2019
DJAZZAR Amal	30 10 2019	SEHGAL Bheem Sen	27 09 2019
DUNCAN John W K	21 11 2019	SISLIAN Georgette S	27 09 2019
FERREIRA Jose Roberto	26 12 2019	SONI Surinder P S	13 09 2019
FEVRE Michel	07 11 2019	STE-MARIE Sarah	15 05 2019
HAGHIGHI Fakretta	08 11 2019	VAN DSOBBEN Janine Simone	17 11 2019
HUEB Jose	25 10 2019	VERSTUYFT Leonce	29 11 2019
JEZEK Zdenek	24 11 2019		
JUNEJA Jagdsish Chander	30 10 2019	WMO	
KAPOOR Saroj	06 10 2019	CHATELAIN G	06 09 2019
KASSA Idani	20 12 2018	CONNAUGHTON Michael J	06 09 2019
KAZOKA Gertrude	28 08 2019	LUDI A	15 10 2019
KHAN Mohammad S	05 02 2019	VOSS Helga	13 09 2019
KOURCHOU Joseph	31 10 2019		
LAMACHE Emile J	15 12 2019	WTO – TOURISM	
LAVARO Marciano V	11 03 2016	FEYOS SOLA Jose Edouardo	10 03 2019
LEYH Anne H M	17 11 2019	SOTO ALBERTO Joaquin	20 10 2019
LOGAN Olive Simpson	10 10 2019		
MAISSARA Ali M'faoume	26 11 2019		